



COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU 5 AVRIL 2017

**Présents** : BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - ROUX Marcel - VACHER Damien

**Absents excusés** : GARCIA RAMOS Emeline - LALANE Marion a donné procuration à MOIGNOUX Sylvie  
MENARD Jean-Pierre

➤ **BUDGET COMMUNAL : Adoption du Compte Administratif 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de M. GEORGEON Hugues, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

*Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :*

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	356 958,45 €	92 941,85 €
Recettes	404 287,57 €	114 514,32 €
Excédent/Déficit Exercice 2016	47 329,12 €	21 572,47 €
Résultat antérieur reporté 2015	101 286,41 €	- 35 654,59 €
<b>Résultat 2016 + reports 2015</b>	<b>148 615,53 €</b>	<b>- 14 082,12€</b>
<b>Solde RAR 2015 à reporter en 2016</b>	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>

➤ **BUDGET COMMUNAL : Approbation du Compte de Gestion 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à Riom et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

➤ **BUDGET COMMUNAL : Affectation du résultat – Exercice 2016**

Résultats de l'exercice - Fonctionnement	47 329,12 €
Résultats antérieurs reportés	101 286,41 €
Total résultat à affecter	148 615,53 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 14 082,12 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €

<b>Affectation R 1068</b>	<b>14 082,12 €</b>
<b>Report en exploitation R 002</b>	<b>134 533,41 €</b>

*L'affectation des résultats proposés est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT : Adoption du Compte Administratif 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur GEORGEON Hugues, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

*Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :*

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	15 962,25 €	184 172,73 €
Recettes	21 043,59 €	136 807,13 €
Excédent/Déficit Exercice 2016	5 081,34 €	- 47 365,60 €
Résultat antérieur reporté 2015	13 329,25 €	- 5 226,30 €
<b>Résultat 2016 + reports 2015</b>	<b>18 410,59 €</b>	<b>- 52 591,90 €</b>
<b>Solde RAR 2015 à reporter en 2016</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT : Approbation du Compte de Gestion 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à Riom et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat - Exercice 2016**

Résultats de l'exercice - Exploitation	5 081,34 €
Résultats antérieurs reportés	13 329,25 €
Total résultat à affecter	18 410,59 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 52 591,90 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	49 105,85 €

<b>Affectation R 1068</b>	<b>3 486,05 €</b>
<b>Report en exploitation R 002</b>	<b>14 924,54 €</b>

*L'affectation des résultats proposés est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

➤ **Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz.**

Le décret n° 2015 – 334 du 25 mars 2015 a modifié le code Général des collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

*Vu l'avis favorable de la commission finances,*

*Entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :*

- *les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.*
- *les ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.*

*Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R. 2233-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R. 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.*

*Confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.*

➤ **Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : Groupement SIEG ELEC 2017 – 2022**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

La convention a une durée de 6 ans.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

*Entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision.*

*D'autoriser l'adhésion de la Commune de Clerlande au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA.*

*D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.*

*D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Clerlande, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.*

➤ **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Représentant de la Commune.**

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui prévoit qu'il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à la taxe professionnelle unique et les communes membres, une Commission Locale Chargée d'Évaluer les Transferts de Charges,

VU la délibération n°02 du 14 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a déterminé les modalités de constitution de la CLECT,

CONSIDERANT que la CLECT est chargée de procéder, selon des modalités fixées par le Code Général des Impôts, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci, et qu'elle doit intervenir lors de tout transfert de charges,

CONSIDERANT que la CLECT a été créée par le conseil communautaire qui a arrêté sa composition ainsi qu'il suit :

- 2 représentants pour la commune de Riom,
- 1 représentant pour chacune des 30 autres communes.

*Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Denis DAIN, représentant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).*

➤ **BUDGET COMMUNAL : Dépenses d'investissement – mandatement avant vote du Budget primitif – opération 100**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements réalisés l'année précédente.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses ci-dessous :

**OPERATION n° 100 : Opérations non individualisées**

- |   |      |                             |               |           |          |
|---|------|-----------------------------|---------------|-----------|----------|
| - | 2152 | Panneaux signalisation SNCF | SIGNAUX GIROD | FAC013750 | 452,47 € |
|---|------|-----------------------------|---------------|-----------|----------|

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le mandatement de la dépense d'investissement précitée.*